



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019
À VÉRANNE**

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX (<i>pouvoir de Mme Roselyne TALLARON</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Gérard COGNET.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, (<i>pouvoir à M. Alain BOUILLOUX</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSET.

M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il donne la parole à M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 18 novembre 2019, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin.

Mme Véronique MOUSSY remarque qu'il y a eu inversement entre sa présence et celle de M. Christian CHAMPELEY. M. Georges BONNARD précise que ce point sera modifié.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

M. Gabriel ROUDON demande d'intégrer deux points à la séance du jour :

- un abri pour la gardienne à la déchèterie,
- l'étude des plans THD42 transmis par le SIEL.

L'assemblée approuve ces deux points.

DÉLIBÉRATION N°19-12-01 : TEPOS SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE/TERRITOIRE DU PILAT : PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

M. Charles ZILLIOX expose que le 30 novembre 2015, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a signé une convention avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en Rhône-Alpes pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique à l'échelle du TEPOS. Pour rappel, cette plateforme concerne l'ensemble du territoire TEPOS : Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Saint-Etienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et rétribue à chaque EPCI la part relevant des actions conduites sur leur territoire. Les trois EPCI contribuent pour leur part à la partie mutualisée du dispositif.

Le conseil communautaire du 6 juin 2016 avait validé cette convention.

Les nouvelles périodes de réalisation des actions sont les suivantes :

- 1^{ère} période : du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017,
- 2^{ème} période : du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- 3^{ème} période : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Par ailleurs, au regard de la modification des périodes de réalisation des actions et des actions conduites par la communauté de communes, les montants des dépenses engagés et des subventions dues ont évolué comme suit :

Part mutualisée - Contribution financière de la communauté de communes :

Somme due par la communauté de communes à Saint-Etienne Métropole pour la part mutualisée : 2 920,26 €.

Actions conduites par la communauté de communes :

Montant des dépenses réalisées par la communauté de communes : 10 335,20 € : somme due par Saint-Etienne Métropole à la communauté de communes pour les actions réalisées : 5 147,52 €

Seuls les montants de la troisième période (1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019) sont pris en compte dans l'avenant n°3 proposé.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant à la convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-02 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2024 : DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDE COMMUNAUTAIRE PLH2 (2AC3-19-012)

M. Charles ZILLIOX expose le dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement – 1 lieu-dit Izeras à Chavanay – Demandeur : M. Dominique SIERRAS - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 27 novembre 2019. Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de l'aide communautaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-03 : ÉCONOMIE - @TELIER : TARIFS 2020

M. Patrick METRAL, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay expose que par délibération n°17-12-22 du 18 décembre 2017, de nouvelles modalités ont été fixées pour l'@telier notamment la grille tarifaire concernant la location des espaces communs et services associés.

Pour rappel, les services fiscaux avaient été interrogés et un assujettissement à la TVA de ce service a été validé.

Pour rappel, un réseau d'espaces de coworking ruraux et péri urbains appelé COGITE s'est constitué avec plusieurs espaces (Monistrol, Charly, Neyron, etc.). Un outil réseau social commun avait été mis en place pour favoriser le lien entre coworkers et faire du business à une échelle plus large. Cet outil créé par la Cordée (réseau d'espaces de coworking à Lyon) impliquait une refacturation de 2 € HT par coworkers. Il s'avère qu'au vu de sa faible utilisation sur certains espaces de coworking (Charly et Neyron), ces derniers n'ont pas souhaité donner suite et ne souhaitait pas payer la facturation à la Cordée, il s'avère également que cette facturation aux coworkers était un frein pour élargir le réseau à d'autres espaces de coworking qui ne voyaient pas l'utilité de ce réseau social à une échelle aussi large qu'Auvergne Rhône-Alpes.

De plus, pour l'@telier, il avait été fixé une formule « abonnement » à 6 € mensuel

- un accompagnement par la maison des services et son réseau de partenaires notamment via un accès aux animations « jeudis boîte à outils » hebdomadaires,
- un accès au Percow, réseau social pour favoriser les liens entre coworkers via des outils en ligne pour poser des questions, partager des idées et être informés des actualités économiques,
- une communication facilitée sur les supports de la CCPR (page facebook et le Mag),
- une journée de coworking par mois + ½ journée de salle de réunion + accès 7J/7 et 24H/24 + casiers.

Compte tenu des évolutions de l'@telier, il est proposé d'enlever dans la formule « abonnés », l'accès au Percow, ainsi que la gratuité d'une ½ journée de la salle de réunion.

Il est proposé d'ajouter une tarification de 6 € par atelier pour les entrepreneurs qui souhaitent participer aux animations « boîte à outils » à la carte de manière ponctuelle.

A / Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les télétravailleurs et les entreprises en TTC

Tarifs TTC	Formule abonnés coworkers / cotisation mensuelle (6 € TTC par mois)	Formule sans cotisation pour les télétravailleurs salariés et coworkers nomades/ponctuels
Open space	1 journée offerte par mois intégrée au forfait 6 € la ½ journée 10 € la journée A partir de 4 jours par mois 8 €/j ILLIMITE 120 € par mois	8 € la ½ journée 16 € la journée A partir de 4 jours 12 € / jour
Bureau privatif	2 € de l'heure 8 € la ½ journée 16 € la journée	3 € de l'heure 12 € la ½ journée 24 € la journée A partir de 4 jours 18 €/jour
Salle de réunion	20 € de l'heure 50 € la ½ journée 80 € la journée	20 € de l'heure 50 € la ½ journée 80 € la journée
Essai 1 jour	GRATUIT	GRATUIT
Créateurs d'entreprises	GRATUIT PENDANT 1 MOIS	
ATELIERS A LA SEANCE		6 € par atelier

B / Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 proposés pour les organismes prestataires d'accompagnement à l'emploi / formation :

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 se présentent comme suit :

- 20 € la journée pour un bureau,
- 50 € la journée, pour la salle de réunion,
- 10 € la journée concernant la location d'ordinateur portable.

Il est ainsi demandé au conseil communautaire d'approuver les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 et les modalités de mise à disposition concernant la location des espaces de télétravail, les espaces communs et les services associés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que les modalités de mise à disposition concernant la location des espaces de télétravail, les espaces communs, les services associés et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-04 : ÉCONOMIE : AIDES AUX ENTREPRISES

M. Patrick METRAL expose que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Par délibération n°17-09-03 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

Des entreprises du territoire ont sollicité la Communauté de Communes pour l'obtention de cette aide.

1/ Menuiserie RIVORY, M. Ghislain RIVORY, menuiserie intérieure et extérieure, Pélussin

La Menuiserie RIVORY a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La Menuiserie RIVORY a été reprise fin 2017 par Ghislain RIVORY. Des investissements pour améliorer les locaux sont en cours. Elle a aussi pour projet de réaliser des investissements dans le matériel informatique et de chantier et dans un véhicule de chantier.

Le montant des dépenses présentées est de 22 708,15 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 22 708,15 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 24 octobre 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 2 270,82 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 22 708,15 €.

2/ M. Pierre GRAND, ébéniste, Pélussin

M. Pierre GRAND a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet de M. GRAND consiste en l'ouverture d'un atelier d'ébénisterie de 120 m², l'Atelier du Viaduc, dans un ancien moulinage, pour une clientèle de particuliers et aussi de professionnels (architecte, artiste, etc.).

Il produira du mobilier, réalisera des agencements et des objets de qualité. L'atelier sera aussi participatif : initiations au travail du bois pour débutant ou confirmé.

Pour cela, M. GRAND va acheter des machines (tour à bois, touret, perceuse à colonne, ponceuse etc.) pour compléter un peu de matériel déjà en sa possession et mettre en place une aspiration centralisée.

Le montant des dépenses présentées est de 11 133,85 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 11 133,85 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 24 octobre 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 1 113,39 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 11 133,85 €.

3/ CHAZOT, MM. Thierry et Alexandre CHAZOT, maçonnerie, Vérin

L'EURL CHAZOT Thierry a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Alexandre CHAZOT rejoint M. Thierry CHAZOT en tant que co-gérant pour transformer l'activité de transport de béton en une activité de maçonnerie.

L'évolution de l'activité nécessite l'achat d'un véhicule approprié et de matériel professionnel de maçonnerie.

Le montant des dépenses présentées est de 57 244,91 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 50 000€.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 24 octobre 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000€.

4/ BIOVRAC SHOP, Mme Patricia HIS et M. William KHODJA, Épicerie vrac, Chavanay

BIOVRAC SHOP a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Mme HIS et M. KHODJA créent une épicerie exclusivement de produits en vrac. Il y aura des produits alimentaires et non-alimentaires.

La société doit aménager complètement le local pour pouvoir accueillir l'activité d'épicerie en vrac. Il y aura des investissements en matériel, en mobilier et une enseigne.

Le montant des dépenses présentées est de 59 501,39 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 50 000 €.

BIOVRAC SHOP présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, BIOVRAC SHOP doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 24 octobre 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

5/ MORTIER (Atelier Floral Pollen), Alexandra MORTIER, fleuriste, Chavanay

L'EURL MORTIER a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Après avoir repris ce fonds de fleuriste le 1^{er} août 2019 qu'elle exploitait auparavant en location gérance, Madame MORTIER envisage la rénovation complète de son commerce. Elle souhaite redonner une nouvelle image de son établissement, tout en améliorant le sens de circulation, les conditions de travail, l'accueil clientèle, les consommations d'énergie.

Le montant des dépenses présentées est de 34 007,70 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 34 007,70 €.

L'EURL MORTIER présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, L'EURL MORTIER doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 24 octobre 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 3 400,77 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 34 007,77 €.

6/ SPOREL, M. Alexandre RUAT, plaquiste-peintre, Saint-Pierre-de-Bœuf

SPOREL a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Après s'être installée sur la zone d'activités de la Bascule et avoir investi dans un bâtiment, la société SPOREL a maintenant besoin d'investir dans un véhicule et dans l'aménagement intérieur de ce véhicule.

Le montant des dépenses présentées est de 30 521,12 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 30 169,36 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 24 octobre 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 3 016,94 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 30 169,36 €.

Considérant que leurs demandes répondent aux critères d'éligibilité définis par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide financière aux différents projets et d'autoriser M. le président à signer la convention attributive de subvention pour chacune des demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des six subventions, prévoit les crédits nécessaires au budget général et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-05 : ÉCONOMIE : LA BASCULE : VENTE DU LOT N°6 A AMCA

M. Patrick METRAL expose que par délibération n°14-12-20 en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés sur la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf au prix de 25 € HT le m².

La société AMCA, représentée par M. Patrick BERTHET, déjà implantée sur le lot N°2 souhaite acquérir le lot N°6 pour construire une extension de son bâtiment actuel.

La commission « développement économique » qui s'est réunie le 24 octobre 2019 a accueilli favorablement ce projet.

M. Georges BONNARD précise que toutes les entreprises peuvent déposer un dossier. La région accompagne financièrement les entreprises qui ont un point de vente ou magasin et qui sont situées prioritairement en centre bourg. Tous les investissements ne sont pas éligibles.

Si l'aide de la région est sollicitée, alors le co-financement de la CCPR est obligatoire. Toutefois, ces aides sont un bon coup de pouce pour les entreprises.

Il précise que l'aide à l'économie de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'est pas comparable à celle de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

La différence vient peut-être du fait que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a pris en sa charge entière le financement du THD42.

M. Philippe BAUP demande à quel montant se situe l'enveloppe.

M. Patrick METRAL répond à 160 000 € pour les années 2018- 2019. A ce jour, le montant engagé est de 100 904 €.

Il précise qu'AMCA est la première entreprise installée sur cette ZAE. C'est une réussite économique. En effet, l'entreprise croît et crée de l'emploi.

M. Georges BONNARD continue en disant que cette entreprise est bien implantée et elle demande à se développer encore. C'est positif. C'est l'intérêt d'une ZAE.

Il informe également qu'il a signé la semaine dernière la vente des terrains à Cooptain et Accès Elévation. Avec ces deux dernières ventes, la zone est complète.

Le dernier lot à vendre est celui de NOVIM pour la société Auto Passion. La SCI a été créée dernièrement. La vente va pouvoir se faire.

M. Patrick METRAL précise également qu'il a été organisé un Pil'Apéro à Pélussin à la P'tite Mouss', ce jour. Il s'agit d'échanges entre entreprises du territoire, clôturés pour un apéritif. Il est très content de cette session qui a rencontré un vif succès (environ 40 personnes).

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface de 1 693 m² à AMCA pour un prix de 25 € HT le m² soit 42 325 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la vente d'un lot d'une surface de 1 693 m² à la société AMCA pour un prix de 25 € HT le m² soit 42 325 € HT et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-06 : ÉCONOMIE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION : VIGNOBLES ET DÉCOUVERTES

M. Patrick METRAL expose que depuis 2018, l'animation du label Vignobles et Découvertes est assurée par l'office du Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération. Le label a été reconduit pour trois ans : 2019-2021.

Un programme d'actions est défini : formations, rencontres partenaires, communications, relations presse, fascinant week-end, évaluation.

Le budget global sur la période triennale est de 222 943 €, dont 93 600 € de subventions LEADER.

Pour l'année 2019, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

Il est proposé de maintenir la participation de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dans le programme Vignobles et Découvertes et d'attribuer une subvention de 2 500 € pour l'année 2019, 5 000 € pour 2020 et 5 000 € pour 2021 à l'office du tourisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Les crédits pour 2019 étaient programmés au BP 2019 du budget général au chapitre 65.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2019, 5 000 € pour 2020 et 5 000 € pour 2021 à l'office du tourisme de Vienne Condrieu Agglomération et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES - EMPRUNT BUDGET EAU

M. Georges BONNARD expose que lors du vote du Budget primitif 2019, il a été inscrit une somme de 473 000 € d'emprunt à contracter pour financer l'investissement.

Il est nécessaire de réaliser cet emprunt. Les caractéristiques souhaitées sont les suivantes : taux fixe à 20 ans, échéance annuelle, phase de mobilisation longue.

Les différents partenaires financiers ont été sollicités.

Il s'avère que le Crédit Agricole Loire Haute Loire propose un taux fixe à 0.98%. La phase de mobilisation est de 15 mois. La commission est de 0.10 % du montant emprunté, soit 473 €.

Il est proposé d'autoriser M. Le président à signer le contrat d'emprunt pour le budget annexe eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature du contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire pour le budget annexe eau et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. Georges BONNARD expose les décisions modificatives suivantes :

DM n°2 Budget déchets ménagers :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2019.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- transfert des biens et des subventions du budget général au budget déchets ménagers suite à la création du budget annexe en 2014.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
FR	042	777	Quaote part des subventions d'investissement	1 100,00 €		76 182,00 €		77 282,00 €
Total					0,00 €	76 182,00 €	0,00 €	76 182,00 €

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
ID	040	13912	Opréations d'odres entre sections - régions	0,00 €		7 666,00 €		7 666,00 €
ID	040	13913	Opréations d'odres entre sections - département	1 100,00 €		13 086,00 €		14 186,00 €
ID	040	13914	Opréations d'odres entre sections - communes	0,00 €		3 849,00 €		3 849,00 €
ID	040	1317	Opréations d'odres entre sections - fonds divers	0,00 €		2 769,00 €		2 769,00 €
ID	040	1318	Opréations d'odres entre sections - autres	0,00 €		48 812,00 €		48 812,00 €
Total					0,00 €	76 182,00 €	0,00 €	77 282,00 €

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
FD	042	6811	dotations aux amortissements	50 000,00 €		73 600,00 €		123 600,00 €
FD	023	023	virement section d'investissement	675 350,00 €		2 582,00 €		677 932,00 €
Total					0,00 €	76 182,00 €	0,00 €	76 182,00 €

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
IR	040	28128	opératios d'ordres entre sections - autres terrains	800,00 €		1 163,00 €		1 963,00 €
IR	040	28138	opératios d'ordres entre sections - autres constructions	400,00 €		300,00 €		700,00 €
IR	040	28145	opératios d'ordres entre sections - agencements			1 270,00 €		1 270,00 €
IR	040	28153	opératios d'ordres entre sections - installations spécifiques	2 500,00 €		65,00 €		2 565,00 €
IR	040	28183	opératios d'ordres entre sections - matériel informatique	700,00 €		419,00 €		1 119,00 €
IR	040	28188	opératios d'ordres entre sections - autres	23 900,00 €		70 383,00 €		94 283,00 €
FD	021	021	virement de section de fonctionnement	675 350,00 €		2 582,00 €		677 932,00 €
Total					0,00 €	76 182,00 €	0,00 €	779 832,00 €

DM n°1 Budget Eau :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2019.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- manque de crédits au chapitre 66.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
FD	66	66111	intérêts d'emprunts	31 100,00 €	3 500,00 €			34 600,00 €
FD	011	617	études et recherches	166 000,00 €	-3 500,00 €			162 500,00 €
Total					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DM n°1 Budget Base de Loisirs :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2019.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- transfert des subventions du budget général au budget base de loisirs/suite à la création du budget annexe en 2015,
- intérêts d'emprunt du budget général sous-estimés refacturés au budget base de loisirs.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM1	DM2	DM3	Total Budget 2019
FR	042	777	quote part des subventions	241 500,00 €	2 050,00 €			243 550,00 €
FR	70	706	prestations de services	549 667,45 €	2 200,00 €			551 867,45 €
Total					4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	4 250,00 €

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM1	DM2	DM3	Total Budget 2019
ID	040	13914	quote part sur subventions communes	241 500,00 €	2 050,00 €			243 550,00 €
Total					2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	243 550,00 €

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM1	DM2	DM3	Total Budget 2019
FD	66	66111	intérêts d'emprunt	110 200,00 €	2 200,00 €			112 400,00 €
FD	023	023	virement section d'investissement	627 253,00 €	2 050,00 €			629 303,00 €
Total					4 250,00 €	0,00 €	0,00 €	741 703,00 €

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM1	DM2	DM3	Total Budget 2019
IR	021	021	virement de la section de fonctionnement	627 253,00 €	2 050,00 €			629 303,00 €
Total					2 050,00 €	0,00 €	0,00 €	629 303,00 €

DM n°3 Budget Général :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2019. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- amortissement des subventions versées pour les aides à l'économie,
- transfert d'écritures du chapitre 20 au chapitre 21.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
IR	040	280421	amortissements biens mobiliers - subventions éco	0,00 €			4 000,00 €	4 000,00 €
IR	041	2033	frais d'insertion	0,00 €			2 720,00 €	2 720,00 €
IR	13	1341	dotations d'équipements non amortissables				151 773,00 €	
Total					0,00 €	0,00 €	158 493,00 €	

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
FD	042	6811	dotations aux amortissements	252 000,00 €	1 000,00 €		4 000,00 €	257 000,00 €
FD	022	022	Dépenses imprévues	26 093,79 €		-10 400,00 €	-4 000,00 €	11 693,79 €
Total					1 000,00 €	-10 400,00 €	0,00 €	

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
ID	041	21318	autres bâtiments publics	0,00 €			1 390,00 €	1 390,00 €
ID	041	2138	autres constructions	0,00 €			1 330,00 €	1 330,00 €
ID	21	2111	achats de terrains	0,00 €			4 000,00 €	4 000,00 €
ID	13	1331	dotations d'équipements amortissables				151 773,00 €	151 773,00 €
ID	26	261	Titres de participations	0,00 €			37 900,00 €	37 900,00 €
ID	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	231 397,00 €	-1 700,00 €	-24 300,00 €	-37 900,00 €	167 497,00 €
Total					0,00 €	0,00 €	158 493,00 €	

DM n°2 Budget Assainissement Non Collectif (ANC) :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2019. Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- transfert des crédits du chapitre charges de personnel au compte 6287 remboursement de frais (remboursement des budgets annexes).

section	chapitre	compte	libellé	BP 2019	DM 1	DM2	DM3	Total Budget 2019
FD	012	6413	Primes et gratifications	12 300,00 €		-12 300,00 €		0,00 €
FD	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000,00 €		-2 000,00 €		0,00 €
FD	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	100,00 €		-100,00 €		0,00 €
FD	011	6287	Remboursements de frais	15 000,00 €		14 400,00 €		
Total					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces décisions modificatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives au BP 2019.

DÉLIBÉRATION N°19-12-09 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Georges BONNARD expose que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour le budget déchets ménagers.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Chavanay	Redevance incitative	2019-R-32-2785-1 pour 100,58 €/2019-R-38-2877-1 pour 111,40 €	211,98 €	surendettement

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DÉLIBÉRATION N°19-12-10 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : REVIPAC : MODIFICATION DES CONDITIONS DE REPRISES

M. Gabriel ROUDON expose que par délibération du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature du contrat de reprise des matériaux et notamment avec REVIPAC pour les papiers cartons complexés.

Ainsi, dans le cadre d'une offre dite solidaire qui vise à offrir à toutes les collectivités territoriales un prix de reprise identique, quelles que soient leur taille et leur localisation, REVIPAC s'est engagé envers la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à assurer une reprise à prix positif ou nul de tous les tonnages collectés et triés dans le cadre du contrat CAP d'emballages ménagers conformes au standard PCNC.

REVIPAC a mis en place un prix pour le standard Papier-Carton Non Complexés (PCNC) et chacun de ses flux. REVIPAC a fixé ce prix en fonction de la valeur marchande de ces produits constatée dans des mercuriales européennes ou du prix du marché français (si celui-ci est supérieur), tout en assouplissant les exigences de qualité des produits de référence.

REVIPAC a introduit une clause complémentaire de prix plancher pour chaque « flux », en vertu de laquelle le prix de reprise ne peut, notamment, pas être inférieur à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A et 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A.

Toutefois, l'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, qui a vu les prix du 5.02A divisés par plus de quatre en deux ans, est à l'origine de difficultés financières pour les repreneurs et de ce fait pour REVIPAC.

A ce titre, il est rappelé que les produits emballages à recycler appartiennent à une boucle matière mondiale, dans laquelle l'Asie et plus particulièrement la Chine jouent un rôle majeur puisque fournissant largement le reste du monde en produits finis, cette zone économique exporte des emballages pleins qu'elle fabrique et qui terminent leur vie dans les autres parties du monde dont l'Europe.

Depuis 2017, la Chine a de façon imprévisible, décidé de changer sa politique en limitant son usage de produits emballages à recycler importés, ce qui, combiné à un ralentissement certain de son économie et aux transferts d'activités vers d'autres pays asiatiques, a bouleversé l'équilibre mondial avec de ce fait une disponibilité très forte de produits à recycler accompagnée naturellement d'une chute spectaculaire de leurs prix.

Ainsi, à titre d'illustration, le prix des déchets assimilés 5.02A a perdu 80 % de sa valeur entre le 1^{er} juillet 2017 et fin août 2019.

Du fait de cette situation imprévisible et exceptionnelle, les prix minima garantis par REVIPAC sont devenus très largement supérieurs aux prix du marché pour ces produits et ce de façon quasi ininterrompue depuis février 2018. La situation continue à se dégrader de telle sorte qu'aujourd'hui le prix minimum garanti des déchets 5.02A est trois fois supérieur au prix de marché français.

Dans ce contexte, la charge qui en résulte pour les repreneurs et de ce fait pour REVIPAC devient progressivement insupportable ; l'exécution des contrats étant ainsi devenue excessivement onéreuse alors que les repreneurs sont confrontés à une vive concurrence sur les marchés des papiers et cartons recyclés neufs, de la part de sociétés qui s'approvisionnent librement sur les marchés mettant à profit cette abondance de produits à recycler.

Cette situation indépendante de la volonté de l'ensemble des parties prenantes et en particulier de REVIPAC et ses repreneurs met en péril le modèle économique et rompt l'économie des contrats au point de rendre l'exécution de ses obligations contractuelles préjudiciables aux repreneurs et à la Filière.

REVIPAC est soucieuse de garantir la reprise et l'écoulement des emballages ménagers des collectivités tout en s'adaptant.

REVIPAC est contraint de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès des organismes pour modifier le contrat-type de reprise relativement à la clause de prix planchers garantis. Il en résulte que le contrat type de reprise « option » filière se trouve modifié avec la suppression des prix planchers des flux PCNC, avec un retour à une reprise aux prix de marché avec garantie ultime d'une reprise sans coût (zéro euro par tonne, départ centre de tri).

Pour information, les prix de marché pour REVIPAC pour le mois de septembre 2019, sont les suivants:

- pour le standard 1 - PCNC - 5.02A : 26,96 € / tonne
- pour le standard 1 - PCNC - 1.05A : 48,98 € / tonne

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de reprise des emballages avec REVIPAC et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de reprise des emballages avec REVIPAC et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-11 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION TRIPARTITE CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LE CO-COMPOSTAGE

M. Gabriel ROUDON expose que par délibération du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a validé une convention concernant la filière locale de co-compostage.

Un partenariat a été engagé depuis plusieurs années avec différents agriculteurs du territoire, afin de bénéficier d'une filière locale pour le traitement des déchets verts déposés à la déchèterie à Pélussin (ou bien par les services techniques communaux directement au niveau de la plateforme de broyage des végétaux, située en contre-bas de la déchèterie).

Ainsi, les déchets verts sont broyés sur la plateforme attenante (prestation incluse dans le marché de collecte et de traitement des déchets ménagers, lot exploitation de la déchèterie). Le broyat de déchets verts est ensuite pris en charge par les agriculteurs partenaires, qui le transportent en bordure de leurs parcelles, avant un épandage pour traitement par co-compostage (mélange avec d'autres produits, puis retournements réguliers pour dégradation de la matière organique).

Ce fonctionnement permet à la CCPR de minorer le coût de traitement des déchets verts. Cependant afin de pérenniser cette filière, il est nécessaire d'assurer la qualité du broyat à co-composter et donc des déchets verts collectés en amont. Un suivi qualitatif du produit doit être mis en place.

De ce fait, des analyses sont menées régulièrement lors des campagnes de broyage, et un accompagnement technique des agriculteurs est apporté par la chambre d'agriculture.

La mise en place de ce suivi implique des dépenses supplémentaires pour le service de gestion des déchets ; à savoir 538,62 € HT par broyage.

Ces coûts sont cependant largement inférieurs au surcoût qu'engendrerait un traitement des déchets verts sur une plateforme de compostage hors territoire (économie évaluée à 21 000 TTC/an, pour 1 000 tonnes de déchets verts à traiter).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le renouvellement de la convention tripartites pour trois ans entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien/la Chambre d'Agriculture de la Loire/ les agriculteur(s) engagés dans la filière locale de co-compostage et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention tripartites pour trois ans entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien/la Chambre d'Agriculture de la Loire/les agriculteur(s) engagés dans la filière locale de co-compostage et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-12 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : CONVENTION ECO-TLC

M. Gabriel ROUDON expose que l'éco-organisme ECO-TLC finance les collectivités sur les dépenses de communication en lien avec le tri des Textiles, Linges et Chaussures (TLC).

La convention qui lie la CCPR à Eco TLC arrive à échéance au 31 décembre 2019. Cette nouvelle convention type a été validée par les instances représentatives des Collectivités ; elle est peu modifiée, puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention avec ECO TLC et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention avec ECO TLC et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-13 : ENVIRONNEMENT - DÉCHETS MÉNAGERS : SYDEMER : RECOURS A LA DSP – APPROBATION CONVENTION CONSTITUTIVE DU GAC

M. Gabriel ROUDON expose que Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Forez Est, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et sont, à ce titre, adhérents du SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Mont-brisonnais (SYDEMER).

Dans la mesure où la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) prévoit de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022, il apparaît nécessaire pour les EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés de disposer d'un centre de tri adapté.

Au regard de son objet et de ses compétences, le SYDEMER a donc réalisé une étude territoriale en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers soutenue par l'ADEME.

L'étude a conclu qu'un centre de tri nouvelle génération d'une capacité de 60 000 t/an devait être privilégié pour obtenir un coût de tri optimisé.

Plusieurs collectivités se sont montrées intéressées et à l'issue d'un complément d'étude, le SYDEMER et ses adhérents ont retenu de privilégier la réalisation d'un regroupement d'EPCI correspondant à une population cible de 660 000 habitants pour une production de 34 000 t/an de collectes sélectives afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 45 000 t/an (ci-après « **le Centre de Tri** »).

Il convient cependant de relever que désormais un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place de la consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques qui aurait potentiellement pour effet de sortir ce flux des tonnages devant être triés sur le centre de tri.

Dans la mesure où l'adoption de cette loi peut avoir un effet significatif sur l'économie du projet, il apparaît que deux scénarios soient à privilégier en fonction des arbitrages réglementaires :

- un projet prenant en considération la consigne pour recyclage d'une capacité de 40.000 tonnes par an ;
- un projet sans prise en compte de la consigne pour recyclage d'une capacité de 45.000 tonnes par an.

Les EPCI membres du SYDEMER et le SICTOM Velay Pilat se sont montrés intéressés par le projet et ont envisagé de recourir à un contrat de concession de service public pour permettre l'exécution de ce projet.

Constitution du GAC

Afin de sécuriser les tonnages apportés et exercer un contrôle conjoint des membres sur la passation et l'exécution du contrat de concession, les membres ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du code de la commande publique et de créer un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) entre :

- Saint-Etienne Métropole,
- Loire-Forez Agglomération,
- la Communauté de Communes de Forez Est,
- la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- le Sictom Velay Pilat.

La convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera Saint-Etienne Métropole.

A ce titre, il sera chargé, par les membres du GAC de mener la procédure de passation du contrat de concession au nom et pour le compte des membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation, notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession.

Il sera également chargé de suivre, au nom et pour le compte des membres du GAC, l'exécution du contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les membres du GAC à la passation et à l'exécution du contrat de concession, la convention constitutive prévoit l'intervention d'un comité de pilotage regroupant deux représentants de chacun des membres.

De façon générale, le comité de pilotage examine et émet un avis obligatoire et conforme sur les phases importantes préalables aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, assemblées délibérantes), lors de la passation et de l'exécution du contrat de concession.

Aucune décision, ni aucune modification ne pourra être apportée au contrat de concession sans un avis favorable du comité de pilotage.

Enfin, chacun des membres du GAC devra suivre l'exécution du contrat de concession en fonction du traitement de ses tonnages. Notamment chaque membre devra réaliser mensuellement le contrôle de cohérence entre les tonnages entrants provenant de son territoire, les tonnages sortants et les tonnages facturés par le concessionnaire ; prendre en charge les prestations relatives au traitement de ses refus de tri, et, le cas échéant, le transport des refus de tri vers l'exutoire ; prendre en charge les prestations relatives au négoce des matériaux triés sur le centre de tri ; rémunérer directement le concessionnaire pour le traitement des déchets qu'il apporte et appliquer les pénalités de performance.

Mode de gestion

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'équipement.

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les pièces jointes précisent le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du Centre de tri et conduit aujourd'hui à proposer le recours à une concession de service public.

Aux termes de cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession,
- elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés,
- cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance,
- le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Mme Christine DELESTRADE dit qu'il y a des choses à améliorer en matière de recyclage, d'abord au niveau des industriels.

M. Gabriel ROUDON répond que les professionnels font déjà un travail important dans cette direction. Les éco-organismes avancent dans ce sens.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard pensent que les gens sont de plus en plus sales. Les emballages plastiques sont jetés dans les bacs de tri, alors qu'ils ne sont pas recyclables. Il y a peut-être aussi un manque de communication.

M. Gabriel ROUDON précise que des caractérisations sont faites régulièrement : c'est-à-dire des prélèvements dans les bacs de tri. On y voit de tout et les taux de refus sont importants. Il rejoint Mme Annick FLACHER sur le manque de communication.

Mme Martine MAZOYER demande la parole.

M. Georges BONNARD la lui donne.

Elle demande dans le cadre des délibérations à prendre pour le SYDEMER, qu'est ce qui se passerait si les EPCI ne délibéraient pas favorablement.

M. Gabriel ROUDON répond qu'un engagement a déjà été donné au SYDEMER. Ce sujet a été présenté plusieurs fois devant le conseil communautaire. Du coup, il serait mal venu de revenir en arrière. Toutefois, la validation se fait à la majorité simple des EPCI.

M. Charles ZILLIOX demande ce qu'il se passera si les 34 000 tonnes ne sont pas atteintes.

M. Gabriel ROUDON répond que ces chiffres sont issus d'une étude très précise.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation de dix ans.

Pour ce faire, il convient de lancer la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- d'approuver la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le président à la signer,
- de nommer les deux représentants de la communauté de communes au sein du comité de pilotage ainsi que leurs deux suppléants,
- d'autoriser Monsieur le président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention,
- d'approuver le principe de la concession de service public pour assurer la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans les pièces jointes.
- d'autoriser Monsieur le président à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- approuve la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autorise M. le président à la signer,

- nomme M. Gabriel ROUDON et M. Robert VIANNET, titulaires et M. Jacques GERY et Mme Valérie PEYSSELON suppléants comme représentants de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- autorise Monsieur le président à prendre les actes nécessaires à la ratification de cette convention,
- approuve le principe de la concession de service public pour assurer la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri,
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- autorise Monsieur le président à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

M. Georges BONNARD remercie M. Gabriel ROUDON et le SYDEMER pour ce travail très pointu.

DÉLIBÉRATION N°19-12-14 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : AVENANT AU PPI EAU POTABLE

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du Très Haut Débit et maire de Vérin expose que la tranche ferme du lot 1 du PPI de renouvellement des conduites d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la période 2018/2020 concerne la conduite du Rampot à Saint-Michel-sur-Rhône. Pour faire suites à différentes modifications du tracé, liées aux contraintes foncières locales, le dernier tracé arrêté conduit à une réévaluation à la hausse du montant des travaux : le nouveau montant atteint 252 307,94 € HT, à comparer au montant initialement notifié de 235 683,36 € HT, soit 4,00 % par rapport à l'ensemble du lot. Le passage en CAO est nécessaire.

M. Jean-Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône considère que c'est un avenant négatif et pas positif.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'il y a eu plusieurs changements de tracé (4 fois). Ce devis a été validé par le maître d'œuvre et les services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Au final, nous nous trouvons dans une situation compliquée pour l'exploitation.

Mme Annick FLACHER précise que les frais d'actualisations jouent certainement dans l'avenant.

Mme Valérie PEYSSELON reprend en disant que les coûts sont justifiés. Le nouveau tracé passe dans la cour de l'école, il y a des contraintes supplémentaires de travaux.

M. Jean-Louis POLETTI présente une clé des plans et demande à ce qu'elle soit diffusée.

M. Georges BONNARD répond par la négative. Il rappelle l'historique. Un premier marché a été attribué, puis annulé. Les fournitures avaient été commandées par l'entreprise. Il continue en disant qu'en ce qui le concerne, il était d'avis d'arrêter les travaux sur le Rampot. Il précise aussi que des pénalités risquent d'être à payer.

Il demande l'avis du conseil.

Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT répond qu'il faut faire confiance aux techniciens de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Charles ZILLIOX continue en disant que ce point a été validé par la Commission d'Appel d'Offres, ce même jour.

Mme Christine DELESTRADE demande alors pourquoi ce point est abordé en conseil, vu que le dossier a été validé.

M. Georges BONNARD répond que c'est la procédure en marchés publics.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant visé ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 27 VOIX POUR et 2 VOIX D'ABSTENTION, approuve l'avenant visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-15 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : TARIFS 2020

Mme Valérie PEYSSELON expose que comme chaque année, les tarifs sont proposés pour l'année à venir. Cette année est particulière avec la mise en œuvre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) qui remplacera cinq contrats sur six. Egalement, comme envisagée et lissée depuis 2013, la valeur cible du tarif unique sera atteinte en 2020.

En effet, les habitants du nouveau contrat payeront le même tarif. Seuls ceux de Chavanay payeront un tarif différent.

Il est proposé de ne pas faire évoluer la valeur cible sur 2020, comme envisagée en 2019.

TARIFS EAU POTABLE						VALEUR CIBLE 2020
Contrat			2017	2018	2019	
Rhône Pilat	Part Fixe (€)	Part CCPR	11,55	17,03	22,52	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,358	0,402	0,446	0,490
Oronge	Part Fixe (€)	Part CCPR	29,13	28,75	28,38	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,698	0,629	0,559	0,490
Roisey-Bessey	Part Fixe (€)	Part CCPR	25,72	26,48	27,24	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,647	0,595	0,542	0,490
Saint-Pierre-de-Boeuf	Part Fixe (€)	Part CCPR	26,84	27,23	27,61	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,506	0,501	0,495	0,490
Saint-Appolinard	Part Fixe (€)	Part CCPR	33,70	31,80	29,90	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,546	0,527	0,509	0,490
Chavanay	Part Fixe (€)	Part CCPR	36,72	35,33	33,93	32,54
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,860	0,802	0,743	0,685

Il est rappelé que la part variable est divisée par deux au-delà de 500m³ d'eau consommés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs 2020 mentionnés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs 2020 présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19-12-16 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : TRAVAUX DU MALATRA - DOSSIER ARS

Mme Valérie PEYSSELON expose que dans le cadre des travaux à effectuer pour le déplacement de la prise d'eau du Malatra, et la réalisation d'un seuil conforme aux exigences de notre arrêté préfectoral, il est nécessaire de faire appel à un hydrogéologue agréé, afin de définir les nouveaux périmètres de protection de la prise d'eau (périmètres immédiat, rapproché et éloigné). Pour cela, la CCPR doit saisir l'Agences Régionales de Santé (ARS) afin qu'un hydrogéologue soit nommé.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à saisir l'ARS en ce sens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le président à saisir l'ARS et à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-17 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS 2020

Mme Valérie PEYSSELON expose que pour faire suite au conseil d'exploitation du 13 novembre 2019, les tarifs suivants sont proposés :

Facturations des contrôles sur installations simples

Type de contrôle	Proposition Tarifs 2020	Rappel tarifs 2019
Examen préalable de la conception	170,00 €	170,00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	220,00 €	210,00 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	230,00 €	229,00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	156,00 €	156,00 €
Contrôle périodique	118,00 €	118,00 €
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	156,00 €	/
En cas de vente immobilière	210,00 €	210,00 €

Facturations des contrôles sur installations multiples

Type de contrôle	Proposition Tarifs 2020		Rappel tarifs 2019	
	Tarif par installation	Tarif par usager	Tarif par installation	Tarif par usager
Examen préalable de la conception	110,00 €	60,00 €	110,00 €	60,00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	160,00 €	60,00 €	150,00 €	60,00 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	170,00 €	60,00 €	169,00 €	60,00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	96,00 €	60,00 €	96,00 €	60,00 €
Contrôle périodique	98,00 €	20,00 €	98,00 €	20,00 €
En cas de vente immobilière	210,00 €	/	210,00 €	/

Pénalités en cas d'absence ou de refus d'accès à un rendez-vous programmé

Type de contrôle	Propositions Tarifs 2020	Rappel tarifs 2019
Examen préalable de la conception	90,00 €	90,00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	80,00 €	80,00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	80,00 €	80,00 €
Contrôle périodique	60,00 €	60,00 €
En cas de vente immobilière	200,00 €	200,00 €

+ Ajout du tarif de contrôle périodique majoré à 156 € (inclus dans le premier tableau des tarifs des contrôles)

Surtaxes appliquées aux marchés

Prestation	Propositions surtaxe 2020	Rappel surtaxe 2019
Vidanges (en urgence, programmée ou ponctuelle)	19,50 €	19.50 €
Etude de sol simplifiée	30,00 €	29.00 €
Etude de sol complète	36,00 €	

En prenant en compte les tarifs des prestataires, cela donne les montants suivants :

- pour les vidanges :

Type d'entretien	Désignation	Prix forfaitaire HT	Prix forfaitaire TTC (10 %)	Surtaxe	Prix appliqués aux riverains
Entretien programmé	Vidange des prétraitements *	185	203,50	19,50	223,00 €
	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	32	35,20	0,00	35,20 €
	Curage du traitement	52	57,20	0,00	57,20 €
	Nettoyage poste de relevage	32	35,20	0,00	35,20 €
Entretien ponctuel	Vidange des prétraitements *	225	247,50	19,50	267,00 €
	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	32	35,20	0,00	35,20 €
	Curage du traitement	52	57,20	0,00	57,20 €
	Nettoyage poste de relevage	32	35,20	0,00	35,20 €
Entretien d'urgence	Vidange des prétraitements *	268	294,80	19,50	314,30 €
	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	52	57,20	0,00	57,20 €
	Curage du traitement	72	79,20	0,00	79,20 €
	Nettoyage poste de relevage	52	57,20	0,00	57,20 €
Prestations supplémentaires	Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place	100	110,00	0,00	110,00 €
	Pompage supplémentaire pour une fosse dont le volume est supérieur à 4m ³	50	55,00	0,00	55,00 €
	Curage de traitement sans prestation de vidange	150	165,00	0,00	165,00 €
	Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30 ml, prix au mètre	3	3,30	0,00	3,30 €

- pour les études de sol :

Désignation		Prix forfaitaire		SURTAXE	Prix appliqués aux riverains
		en € HT	en € TTC	en € TTC	
Etude complète de faisabilité à la parcelle	Maison individuelle	440	528	36	564
	Maison regroupée (forfait par propriétaire supplémentaire à ajouter au forfait de l'étude individuelle)	80	96		96
	Etude particulière	650	780	36	816
Etude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées	Maison individuelle ou regroupée	300	360	30	390
Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place		100	120	0	120

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs 2020 mentionnés ci-dessus. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs 2020 présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19-12-18 : TOURISME - BASE DE LOISIRS : CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE : CNR, CCPR, AAPPMA LA TRUITE PÉLUSSINOISE, FÉDÉRATION DE PÊCHE DE LA LOIRE

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf expose qu'une convention de partenariat est proposée entre Compagnie Nationale du Rhône (CNR), la truite Pélussinoise, la fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire (A.A.P.P.M.A.) et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

En 2017, l'ensemble de ces partenaires ont financé une étude confiée au cabinet A2H qui a permis de mettre en évidence un potentiel très intéressant de la pêche sur le territoire et un potentiel de développement de tourisme halieutique.

Il est proposé une convention pour cinq ans avec un programme d'actions. Les objectifs et les engagements seront validés par avenant chaque année.

Le programme d'actions concerne :

- l'aménagement de postes de pêche sur le plan d'eau à Saint-Pierre-de-Bœuf en rive droite et sur la digue du fond,
- la réalisation d'une cartographie bathymétrique du plan d'eau à Saint-Pierre-de-Bœuf,
- la matérialisation d'une zone de retournement, de parking de véhicules attelés et la mise en place d'un ponton d'amarrage au niveau de la mise à l'eau de Chavanay,
- l'ouverture et la valorisation d'un parcours de pêche sur la partie basse du contre canal du Rhône,
- l'entretien nécessaires au maintien fonctionnel des postes de pêche existants ou à créer sur le contre-canal du Rhône,
- la réalisation d'une étude de création de parcours de pêche "salmonicole" sur le contre canal du Rhône et d'amélioration de la qualité de l'eau,
- la réalisation d'une étude sur la faisabilité de création d'un parcours de pêche itinérante à l'aval du barrage,
- la recherche de partenaires hébergeurs en vue de faire labelliser certains établissements "hébergements pêche",
- la création d'un parcours pédagogique et didactique autour de la pêche le long du contre canal à l'intérieur de la base de loisirs et connecté à la ViaRhôna,

- la réalisation d'animations et/ou d'évènementiels relatifs à la pratique de la pêche et découverte du milieu aquatique sur des secteurs du domaine de gestion de l'AAPPMA qui aura été l'objet d'aménagements par la présente convention,
- la création d'outils de communication et leur diffusion par le biais de canaux existants ou à créer,
- promouvoir dans sa globalité le partenariat.

▪ Pour l'année 2020, il est proposé de retenir les actions suivantes :

A - L'aménagement de postes de pêche sur le plan d'eau de Saint-Pierre-de-Bœuf en rive droite et sur la digue du fond

Le projet consiste en l'aménagement de neuf postes de pêche sur la rive droite et digue du plan d'eau de Saint-Pierre-de-Bœuf. Ce projet a fait l'objet d'une description technique et d'une estimation financière qui s'élève à 39 786 € TTC.

La FDAAPPMA42 assure la maîtrise d'ouvrage du projet et a sollicité à ce titre la Région AURA et la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF). Des aides financières ont été accordées pour le projet pour des montants respectifs de 18 906 € et 8 940 €. Le restant à financer s'élève à 11 940 € que les partenaires s'engagent à financer comme suit :

- CNR : 6 106 €,
- CCPR : 2 915 €,
- AAPPMA La Truite Pélussinoise : 874,50 €,
- FDAAPPMA42 : 2 040,50 €.

Par ailleurs, l'AAPPMA La Truite Pélussinoise s'engage à entretenir par fauche mécanique et manuelle les postes de pêche pour en garantir leur fonctionnalité.

B - L'entretien nécessaire au maintien fonctionnel des postes de pêche existants ou à créer sur le contre-canal du Rhône

Les postes de pêche ont été créés sur demande de l'AAPPMA La Truite Pélussinoise sur le contre canal du Rhône, en rive droite, à l'amont immédiat de l'avenue du Rhône. Ces postes ont été réalisés avec l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes, CNR, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, AAPPMA, FDAAPPMA42, l'AAPPMA ayant la charge de l'entretien de ces postes pour en garantir leur fonctionnalité.

L'AAPPMA La Truite Pélussinoise a fait réaliser des devis comparatifs et s'engage à faire entretenir par une fauche mécanique et manuelle des postes de pêche. Par ailleurs, les éventuels rejets d'arbustes au droit des postes de pêche seront systématiquement supprimés.

Financement : 100 % AAPPMA

C - La réalisation d'animations et/ou d'évènementiels relatifs à la pratique de la pêche et la découverte du milieu aquatique sur des secteurs du domaine de gestion de l'AAPPMA qui aura été l'objet d'aménagements par la présente convention

La FDAAPPMA42 réalise des animations et prestations de guidage de pêche. Elle dispose des matériels nécessaires et des moyens humains nécessaires, notamment des moniteurs guides de pêche diplômés du BPJEPS Pêche de Loisirs, seul diplôme reconnu officiellement pour enseigner la pratique de la pêche contre rémunération.

Il est ainsi proposé, pour l'été 2020 que la FDAAPPMA42 réalise des animations parmi celles listées ci-dessous (cf. tableau), sur le plan d'eau de Saint-Pierre-de-Bœuf. La CCPR finançant cette action, il lui reviendra de choisir parmi la liste des animations proposées celles qu'elle souhaitera retenir. Il est entendu que chaque animation permettra d'encadrer un nombre maximum de personnes bénéficiaires maximum indiqué dans le tableau. Ces animations seront financées par la CCPR à 100 %.

Attention, la faisabilité technique des animations devra être vérifiée préalablement, notamment au regard du développement de la végétation dans le plan d'eau. Les animateurs guides de pêche diplômés sont seuls compétents pour juger de cette faisabilité.

Thème animation	Durée	Nombre de personnes encadrées par animation simultanément *	Age mini des participants	Tarifs
Initiation pêche au coup : Je pêche mon premier poisson	Demi-journée	8 à 12 enfants maxi selon les âges des participants et si aide de l'AAPPMA	7 ans	1 animation : 200 € 2 à 3 animations : 185 €/animation 4 animations et + : 175 €/animation
Initiation pêche en float-tube	Demi-journée	2 (ou 3 selon les âges des participants)	14 ans	
Initiation pêche des carnassiers, aux leurres, du bord	Demi-journée	2 (ou 3 selon les âges des participants)	14 ans	

* en cas de groupe important, il pourra soit, selon les disponibilités, être mis à disposition deux animateurs (doublement du tarif dans ce cas), soit de diviser le groupe pour respecter le nombre maxi de bénéficiaires.

D - La réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un parcours salmonicole sur le canal du Forez

La FDAAPPMA42 réalisera une étude pour connaître la faisabilité de mise en place et de gestion d'un parcours de pêche salmonicole sur le contre canal.

Les paramètres physico-chimiques contraignants pour les salmonidés seront étudiés (pose de sondes thermiques, relevés O2 dissous, sat. O2, pH), ainsi que les caractéristiques techniques des parcours (limites de parcours, déversement, surveillance, etc.).

Cette étude fera l'objet d'un rapport de synthèse qui ne préjugera en rien de la mise en œuvre opérationnelle du projet ultérieurement.

Le coût du projet s'élève à 2 100 €.

Les partenaires s'engagent à financer comme suit :

- CNR : 1 074,15 €,
- CCPR : 512,82 €,
- AAPPMA La Truite Pélussinoise : 153,72 €,
- FDAAPPMA42 : 359,31 €.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention, le plan d'actions et son financement pour l'année 2020 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention, le plan d'actions et son financement pour l'année 2020 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°19-12-19 : MAISON DES SERVICES - APPEL A PROJET 2020 « CONFÉRENCE DES FINANCEURS »

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que la Loire compte 200 000 habitants âgés de plus de 60 ans, et la population de plus de 80 ans devrait doubler d'ici 2040. Face à ce défi, le département marque sa volonté d'agir en prévention. Afin de favoriser les innovations autour d'actions collectives de prévention, le Département de la Loire, par le biais de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus organise un appel à candidature pour subventionner les actions de l'année 2020.

Cette instance placée sous la responsabilité du Département de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du groupement inter-régimes des caisses de retraite Atouts Prévention Rhône-Alpes, est chargée de soutenir des projets d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou à destination de leurs proches aidants.

Le présent appel à candidatures à vocation à mobiliser les compétences et les moyens des acteurs susceptibles de développer des actions de prévention auprès de personnes à partir de 60 ans résidant à domicile dans le département de la Loire.

Les projets devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des cinq priorités du programme départemental de prévention :

- lutter contre l'isolement et favoriser le lien social,
- garantir la santé des seniors et de leurs aidants,
- soutenir les dispositifs d'accompagnements et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie,
- favoriser le maintien à domicile en logement individuel ou collectif,
- développer la formation et la recherche.

Une attention particulière sera portée aux dossiers des porteurs pour lesquels un financement de la conférence des financeurs a déjà été attribué (pertinence de l'action réalisée, respect des engagements cités dans la convention notamment concernant la transmission d'une évaluation).

Le taux d'intervention est limité à 80 %, sauf pour les actions dont le coût global est inférieur à 2 500 € ou pour les actions particulièrement innovantes.

Au titre de l'exercice 2020, une seule période de dépôt des projets est proposée et ce jusqu'au vendredi 13 décembre 2019.

Au vu des succès des deux premières éditions du forum seniors sur le Pilat Rhodanien, il est proposé une reconduction de l'action.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet dans le cadre de l'organisation d'un forum seniors sur 2020 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'appel à projet dans le cadre de l'organisation d'un forum seniors sur 2020 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCHÈTERIE

M. Gabriel ROUDON informe le conseil que la gardienne de la déchèterie l'a interpellé sur une demande d'aménagement du local gardien. En effet, celui-ci n'est pas du tout abrité. Elle lui a précisé qu'il a été réalisé un mur en pierre, alors qu'elle n'est pas abritée. Il demande qu'un tel aménagement soit réalisé.

M. Georges BONNARD répond qu'il y est favorable. Il précise que lors de l'établissement des devis du mur, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait demandé un mur banché. L'entreprise a proposé une variante avec un mur en pierre. En effet, le coût d'installation et de travaux était dérisoire, + 300 € environ. Du coup, le mur en pierre a été préféré. Il demande aux services de s'occuper de cette installation.

THD42

M. Gabriel ROUDON précise que des plans ont été fournis aux communes concernant l'implantation des prises THD. Ce travail au-delà d'être long et fastidieux, paraît irréalisable, d'autant que les situations de départ ne sont pas connues.

Mme Valérie PEYSSELON répond que ce travail fait suite au désaccord avec le SIEL sur la facturation de prises supplémentaires (environ 300 prises ou 150 000 €). Le travail à l'APD était de 9 353 prises, ce qui a été payé au SIEL. Elle rappelle que le SIEL a relevé chaque boîte aux lettres, lors de l'étude. Le travail devait ainsi être exhaustif, sauf création supplémentaire.

Aussi, il est impossible de savoir si les prises facturées ou à facturer sont au nombre exact.

M. Michel FREYCENON précise la différence entre le PBO et le PTO : le Point de Branchement Optique, est le point de mutualisation où tous les raccordements arrivent. Le PBO a été dimensionné selon un nombre de prises à raccorder.

Le Point Terminal Optique est la prise chez l'habitant.

Dans la facturation des 9 353 prises, c'est les PBO qui ont été refacturés, pas l'ensemble des prises, car elles ne sont pas toutes demandées et du coup installées.

M. Georges BONNARD continue en disant que certaines habitations ont demandés deux ou trois raccordements, alors qu'un seul était identifié à l'APD.

M. Michel FREYCENON continue en disant que l'inverse est vrai également.

M. Valérie PEYSSELON termine en disant que le travail demandé est irréalisable. Elle propose aux communes de le laisser de côté dans un premier temps.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Trois décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2019-25	25/11/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE VENDRE L'ESCALIER DU SANCK DE LA BASE DE LOISIRS
2019-26	14/11/2019	DECISION PORTANT ARRET DE LA MISSION D'AMO DE RAHBILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A PELUSSIN
2019-27	02/12/2019	DECISION PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE POUR LE MAINTIEN DES CANALISATIONS SUR LA COMMUNE DE CHAVANAY

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 6 janvier 2020	15h30	Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Vœux 2020	lundi 6 janvier 2020	18h30	Maclas
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 20 janvier 2020	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Stratégique de Pilotage SPL	mardi 21 janvier 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 19 février 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau + Commission Finances (DOB)	mardi 28 janvier 2020	17h30	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 3 février 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 10 février 2020	18h00	à Vérin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau (BP 2020)	lundi 24 février 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Stratégique de Pilotage SPL	lundi 2 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 9 mars 2020	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 16 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
			03/01/2020

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 20 janvier 2020 à 18 heures au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Charles ZILLIOX